

Renault S.A.

**Rapport spécial
des Commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements
réglementés**

Exercice clos le 31 décembre 2006

DELOITTE & ASSOCIES

185, avenue Charles-de-Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

S.A. au capital de €1 723 040
572 028 041 RCS Nanterre

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit

Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92 037 Paris La Défense Cedex

S.A.S. à capital variable
344 366 315 RCS Nanterre

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie
régionale de Versailles

Renault

Société Anonyme

13/15 Quai Le Gallo
92 109 Boulogne-Billancourt Cedex

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 décembre 2006

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Clarification du dispositif de retraite supplémentaire pour les cadres dirigeants

Administrateurs concernés : Messieurs L. Schweitzer et C. Ghosn

Le Conseil d'administration du 31 octobre 2006 a clarifié le dispositif de retraite supplémentaire pour les dirigeants sur les points relatifs aux conditions d'ouverture des droits au régime de retraite et sur le caractère individuel et collectif de l'appartenance au régime de retraite.

Le règlement en vigueur a donc été explicité de telle sorte que :

- la possibilité de liquider les rentes du dispositif de retraite supplémentaire soit conditionnée non par l'obtention de la liquidation à taux plein de la pension de la Sécurité Sociale, mais par la seule justification que les conditions permettant d'obtenir la liquidation à taux plein de la pension de la Sécurité Sociale sont satisfaites ;
- qu'aucune distinction entre les bénéficiaires (salariés cadres dirigeants et mandataires sociaux de Renault S.A. et Renault s.a.s.) ne puisse être opérée afin de confirmer le caractère collectif et obligatoire des régimes applicables indépendamment de la qualité des bénéficiaires.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions et des engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

1. Avec la société Cogera

Signature d'une convention de crédit entre votre société et la société Cogera

Une convention de crédit a été signée entre votre société et la société Cogera, filiale de RCI Banque (contrôlée par Renault S.A.), ayant pour objet d'octroyer à la société Cogera un crédit de €450 000 000 affecté au refinancement par Cogera de ses activités bancaires, en vue de permettre à RCI Banque de diminuer son ratio « Grands Risques » tel que défini à l'article 1.1 du règlement n° 93-05 du Comité de la réglementation bancaire et financière, calculé sur une base consolidée. Au titre de l'exercice 2006, le montant des intérêts relatifs à cette convention s'est élevé à €592 350.

2. Avec la société Renault s.a.s.

a) Conventions de délégations

Des conventions de délégations ont été conclues entre votre société et la société Renault s.a.s. dans le cadre d'une opération de refinancement de prêts consentis au titre de la participation à l'effort de construction (le « 1 % construction ») ayant notamment pour objet de renforcer la liquidité de ces encours prêtés non rémunérés et de figer au niveau particulièrement bas des taux actuels le coût de refinancement jusqu'à l'échéance 2020.

b) Contrat de prestations de services

Votre société a signé un contrat avec la société Renault s.a.s., en vertu duquel celle-ci effectuera un certain nombre de prestations juridiques, comptables, fiscales, douanières et financières permettant à votre société de répondre à ses obligations légales en la matière. Au titre de l'exercice 2006, le montant facturé par la société Renault s.a.s. relatif à ces prestations s'est élevé à €3.268.000.

Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 1^{er} mars 2007

Les Commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES

ERNST & YOUNG Audit

P. Chastaing-Doblin

A. Raimi

J.F. Bélorgey

D. Mary-Dauphin